



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **QUINZE DECEMBRE DEUX MIL QUINZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 9 décembre 2015 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absents :</b>	<b>Procuration :</b>
<b>Maire :</b> Colette LERMAN		
<b>Adjoints :</b> Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN		
<b>Conseillères :</b> Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE		
<b>Conseillers :</b> Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY		
<b>Excusés :</b> Pouvoir de Mr Alain GODARD à Mme Colette LERMAN Pouvoir de Mme Laurette NICOLLE à Mr Gérard BERTHIER		
<b>Secrétaire :</b> Mme George BASSAN		

====<<<>>>====

### **1- TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations)**

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Que le Syndicat Mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan bénéficie, par l'exercice de ses missions de sa Charte, de la compétence technique et de l'ingénierie permettant d'exercer les missions relatives à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014 confie aux communes la compétence dite « GEMAPI » ;

Qu'en conséquence, il propose au Conseil Municipal de décider de transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Que les moyens financiers seront dédiés à la mise en œuvre de cette compétence, versés au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan, calculés sur la base de critères énoncés (linéaire de cours d'eau, part du territoire de la commune sur le Bassin versant, part de la population proratisée à la surface du Bassin versant) ;

Qu'afin de participer à la décision quant aux modalités d'exercice de la compétence « GEMAPI » ainsi transférée, il convient de devenir membre du syndicat mixte à la carte, pour sa compétence transférée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le transfert au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ».  
Ce transfert prendra effet, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

DECIDE de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte à la carte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

Ce montant pour Cravant représente 6.6% soit un équivalent proratisé de 56 habitants à 0.35 €, ce qui fait une participation annuelle au niveau Cure de 19.60 € pour 2016.

A partir de 2018, la compétence GEMAPI sera reprise par la Communauté de Communes.

## **2- MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DE CRAVANT**

Le maire propose au conseil municipal d'abaisser la vitesse autorisée sur la route de Cravant à Vincelottes à 70 km/heure, en concertation avec les 2 autres communes concernées Vincelottes et Irancy, en raison de l'étroitesse de cette voie et de sa dangerosité. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification de la limitation de vitesse à 70 km/h et autorise le maire à prendre l'arrêté afférent.

## **3- ANNULATION DE TITRES SUR LES ANNEES ANTERIEURES**

Suite à des erreurs de calcul de loyers antérieurs, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération afin d'annuler une dette de 306.85 € d'un locataire de la commune par un mandat d'annulation de titres sur les années antérieures au budget 2015 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'annulation de la somme de 306.85 € sur le budget de la commune 2015.

## **4- VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 AU BP 2015 DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote des crédits suivants :

<b>Invt R 024</b>	<b>produits de cessions</b>	<b>1 266 €</b>
<b>Invt D 2135</b>	<b>installations générales</b>	<b>1 266 €</b>
<b>Fonct D 673</b>	<b>titres annulés exercices ant.</b>	<b>307 €</b>
<b>Fonct R 7022</b>	<b>vente coupe bois</b>	<b>307 €</b>
<b>Fonct D 6531</b>	<b>charges élus</b>	<b>- 1400</b>
<b>Fonct D 6453</b>	<b>cotisations caisse retraite</b>	<b>1400 €</b>
<b>solde</b>		<b>00</b>

## **5- VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES TECHNIQUES AU BP 2015 DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux décisions modificatives techniques (ouverture de crédits que l'on passe en comptabilité mais qui ne sont pas transférées à la Trésorerie car les comptes de cessions s'y ouvrent automatiquement) suivantes :

<b>Invt R 2113/040</b>	<b>cession table pique-nique</b>	<b>493 €</b>
<b>Invt R 192/040</b>	<b>plus-value cession</b>	<b>774 €</b>
<b>Fonct D 675/042</b>	<b>cession table pique-nique</b>	<b>493 €</b>
<b>Fonct D 676/042</b>	<b>plus-value cession</b>	<b>774 €</b>
<b>Fonct R 775</b>	<b>rbt assurance</b>	<b>1 267 €</b>

## **6- VALIDATION DES CRITERES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS**

### **COMMUNAUX**

Considérant le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui rend obligatoire l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation pour les agents stagiaires et titulaires des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les critères et sous-critères retenus pour l'entretien professionnel au sein de la commune :

#### **1- EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS**

- Implication dans le travail
- Mettre en application un projet
- Assiduité
- Disponibilité
- Respecter les délais et échéances
- Esprit d'initiative
- Sens de l'organisation

#### **2- COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES**

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Autonomie
- Qualité d'expression écrite et orale
- Réactivité
- Adaptabilité

#### **3- QUALITES RELATIONNELLES**

- travail en équipe
- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- respect des valeurs du service public (continuité égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Ecoute

#### **4- CAPACITES D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE (le cas échéant)**

- Organiser
- Conduire une réunion
- Dialogue
- Communication
- Faire des propositions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères et sous critères susvisés nécessaires à l'entretien professionnel annuel des agents de la collectivité.

## **7- PROJET DE CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DE L'EPICERIE-TABAC-PRESSE ET CHOIX D'UN LOCATAIRE-GERANT**

La vente du fonds devant intervenir très prochainement, le maire propose d'établir le projet de contrat de location-gérance d'une durée de 3 ans avec une redevance fixe à 300 € par mois et comportant une option d'achat au locataire-gérant au terme du contrat, de 50 000€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, sur les critères suivants :

- expérience d'au moins 2 ans de gestion d'un commerce alimentaire- presse et d'un débit de tabac en milieu rural
- garanties d'honorabilité et de probité
- aptitude à la gestion informatisée d'un commerce
- aisance relationnelle avec tous publics et aptitude à participer en concertation avec les commerçants du village à des manifestations commerciales pour promouvoir et renforcer l'attractivité du village

Le maire propose de retenir la candidature de Mme Martine STYCRIN qui répond à ces critères, et en particulier qui a l'expérience de trois ans d'exploitation d'un fonds de commerce alimentaire et débit de tabac en milieu rural.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de location-gérance et tous documents s'y référant, tel qu'il est établi ci-dessus avec Mme Martine STYCRIN.**

## **8 - REVERSEMENT DES VACATIONS 2014 DU SDIS AUX SAPEURS POMPIERS**

Le SDIS a versé en 2015 la somme de 1 284.55 € à la Commune correspondant aux indemnités 2014 du CPI de Cravant, il convient d'attribuer à chacun des membres la somme qui lui revient telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

NOM PRENOM	MONTANT
BOUHOUTI Ilyasse	39.47 €
FRISON Marwin	77.15 €
DENOLET Florian	111.33 €
GUEUX Adeline	73.95 €
GUEUX Bruno	76.59 €
GUEUX Romain	168.92 €
GUEUX Wilfried	291.31 €
LE GOURRIEREC Kevin	86.17 €
LE GOURRIEREC Marwin	4.93 €
MONCOMBLE Fabien	133.35 €
PELINI Jean-Marc	10.55 €
PELINI Maxime	100.98 €
PLESSIS Claude	27.74 €
VILTARD Cédric	82.11 €
TOTAL	1 284.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le reversement des vacations aux sapeurs- pompiers comme indiqué ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget 2016 de la commune en dépenses de fonctionnement (article 6228).

## **9- DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur les immeubles cadastrés AA 339, AA 340 et AA 354 situés 39 rue d'Orléans et 2 petite rue du Port à Cravant appartenant à Mme DANIELS Sylvie et ses filles.
- sur l'immeuble cadastré AD 84 situé 14 rue de Monteloup à Cravant appartenant à Mr et Mme SALMON Claude.

## **10- QUESTIONS DIVERSES**

### Classement des rivières :

La commune de Bessy-sur-Cure nous a fait parvenir une pétition pour la demande d'un moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique afin que le patrimoine naturel soit protégé mais sans détruire les ouvrages. Il s'agit de manifester notre solidarité envers la commune de Bessy.

### Eclairage public :

Mr Levêque fait part de pannes sur l'éclairage public :

- Vers l'église
- Rue de Monteloup à l'entrée de la rue des Soupirs
- Rue de chenevières

L'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public étant passée la semaine dernière, nous notons ces pannes en vue de leur signalement préalablement à leur prochain passage.

Mr Savary fait part d'une zone d'ombre route d'Irancy au niveau du N° 1 car il souhaiterait un mat d'éclairage public à cet endroit.

### Cimetière :

Mr Moncomble signale que des emplacements auraient été repris et libérés dans le deuxième cimetière. Cela permettra de concéder ces emplacements avant ceux du nouveau cimetière.

### Assainissement :

La réunion d'ouverture des plis de l'Assainissement a conclu au choix de l'entreprise chargée des contrôles du SPANC. Avec 2 options, le coût restant à la charge du propriétaire sera de 57.08 € subvention de 60 € déduite.

Pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Accolay c'est l'entreprise EPUR Nature en collaboration avec la SNC BRUNET qui a été choisie, le reste à charge pour la CCECY sera de 203 351 € sur un total de travaux de 733 216€.

### Marché de Noël :

Le marché de Noël organisé par le Syndicat d'Initiative et l'Amicale des Pompiers aura lieu samedi 19 décembre 2015.

### Cheully :

Mme Gervais porte-parole des habitants de Cheully remercie pour le sapin de Noël installé à Cheully et décoré avec des guirlandes acquises par l'association les Apaches.

Elle signale que le banc du lavoir du haut aurait besoin d'être réparé.

Elle demande l'installation d'un éclairage public pour la dernière maison vers le cimetière. Mme Bary l'informe qu'une demande a déjà été faite auprès du SDEY à cet effet.

La séance est levée à 20 H 40.  
Le Maire,

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE SEANCE</b>
--

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI : DELIBERATION 80/DECEMBRE 2015

MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LA ROUTE DE CRAVANT  
DELIBERATION 81/DECEMBRE 2015

ANNULATION DE TITRES SUR LES ANNEES ANTERIEURES : DELIBERATION 82/DECEMBRE 2015

VOTE DE DECISIONS MODIFIUCATIVES N° 3 AU BP 2015 DE LA COMMUNE  
DELIBERATION 83/DECEMBRE 2015

VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES TECHNIQUES AU BP 2015 DE LA COMMUNE  
DELIBERATION 84/DECEMBRE 2015

VALIDATION DES CRITERES D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS COMMUNAUX  
DELIBERATION 85/DECEMBRE 2015

PROJET DE CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DE L'EPICERIE TABAC-PRESSE  
ET CHOIX D'UN LOCATAIRE GERANT : DELIBERATION 86/DECEMBRE 2015

REVERSEMENT DES VACATIONS 2014 DU SDIS AUX SAPEURS POMPIERS  
DELIBERATION 87/DECEMBRE 2015

DROITS DE PREEMPTION URBAIN : DELIBERATION 88/DECEMBRE 2015

Ont signés les membres présents :

Nom Prénom	Procuration	Signature
LERMAN Colette		
GODARD Alain	pouvoir à Mme LERMAN	
BARY Michèle		
BASSAN George		
MONCOMBLE Fabien		
GUEUX Bruno		
LEHOUSSEL Sylvain		
SILVAN Jean-François		
LEVEQUE Hubert		
BERTHIER Gérard		
LEGRAND Valérie		
HERVE Déborah		
SAVARY Dominique		
NICOLLE Laurette	pouvoir à Mr BERTHIER	